

RÉGIE AUTONOME
DES TRANSPORTS PARISIENS
Présidence

Note générale n° 5379 du 26 mars 2001
portant délégation de pouvoirs
NOR : *EQUT0110125X*

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la note générale 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;
Vu le décret du 24 juin 1999 nommant M. Jean-Paul Bailly, président-directeur général de la RATP ;
Vu l'article 99 du statut du personnel de la RATP, modifié par la dépêche ministérielle du 23 décembre 1991,
M. Jean-Paul Bailly, président-directeur général de la RATP, donne à M. André Laugier, président de la commission de reclassement, le pouvoir de prononcer la réforme des agents reconnus inaptes définitifs à leur emploi statutaire et qui n'ont pu être reclassés dans un autre emploi.

*Le président-directeur
général,
J.-P. Bailly*

La présente note annule et remplace la note générale n° 5378 du 13 mars 2001.